

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi onze décembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Georges JOUBERT**, Maire

#### ETAIENT PRESENTS :

M. Joubert, Mme Boulenger (pouvoir de M. Eck), MM. Lafon (pouvoir de Mme Cousin), Preud'homme (pouvoir de Mme Riva-Dufay), Mme Despaux (pouvoir de Mme Flocon), MM. Poncet (pouvoir de M. Genot), Mme Ficarelli-Corbière, MM. Laure, Couton (pouvoir de M. Fall), Mmes Lafragette, Lipp, M. Vovard, Mmes Lambert, Daurat, M. Dargère, Mme Brosseron, M. Murail (pouvoir de M. Chauvancy), Mmes Léonard, Goldspiegel et Tussiot

Formant la majorité des membres en exercice.

#### ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS POUVOIR :

Mme Riva-Dufay a donné pouvoir à M. Preud'homme  
Mme Cousin a donné pouvoir à M. Lafon  
M. Eck a donné pouvoir à Mme Boulenger  
M. Genot a donné pouvoir à M. Poncet  
Mme Flocon a donné pouvoir à Mme Despaux  
M. Fall a donné pouvoir à M. Couton  
M. Chauvancy a donné pouvoir à M. Murail

#### ABSENT EXCUSE :

M. Delvalle

#### ABSENTE :

Mme Poirier-Maury

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Laure

## Ordre du jour

1. Budget Principal : Décision Modificative N°3-2025
2. Budget Principal : Anticipation de crédits
3. Subventions aux associations : Attribution d'une subvention à l'association « ELA »
4. Cœur d'Essonne Agglomération – Attribution du fond de concours 2025 pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux
5. Personnel communal : remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service
6. Personnel communal : suppression et création d'emplois permanents
7. Service Jeunesse – Fixation des tarifs pour les séjours été 2026
8. Dérogation au repos dominical dans les commerces de détail en 2026
9. Adhésion à l'association « Collectif RER C » - Information du Conseil municipal
10. Rapport d'activités Cœur d'Essonne Agglomération 2024
11. Compte-rendu des actes effectués par le maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
12. Questions diverses

Le compte-rendu du 25 septembre 2025 est approuvé sans modification.

## **BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3-2025**

M. le Maire demande à Mme Victoire, Directrice Générale Adjointe aux Finances , de présenter cette décision modificative très réduite.

Votes : 21 voix « Pour », 6 « Abstentions » : Mme Daurat, M. Murail (M. Chauvancy), Mmes Léonard, Goldspiegel et Tussiot

## Délibération n°1

VU le budget primitif voté le 3 avril 2025,

VU la décision modificative N°1 votée le 26 juin 2025,

VU la décision modificative N°2 votée le 25 septembre 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de revoir certaines lignes budgétaires,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 9 décembre 2025,

VU l'avis favorable de la commission « Finances – Prévention – Sécurité des biens et des personnes » en date du 9 décembre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**APPROUVE** la décision modificative n°3-2025 pour l'exercice 2025, ci-après et arrête le budget de l'année 2025 (cumulé) ainsi qu'il suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section Fonctionnement	7 915 641,21 €	7 915 641,21 €
Section Investissement	2 964 715,02 €	2 964 715,02 €
	10 880 356,23 €	10 880 356,23 €

# **COMMUNE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX**

## **DECISION MODIFICATIVE 3-2025**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

**Le budget 2025 s'élève, avant la présente décision modificative, à :**

- 7 915 641,21 euros en fonctionnement
- 2 952 595,02 euros en investissement

**La décision modificative n°3 s'élève à :**

- 0,00 euro en fonctionnement
- 12 120,00 euros en investissement

**Le budget 2025 s'élèvera, après la présente décision modificative, à :**

- 7 915 641,21 euros en fonctionnement
- 2 964 715,02 euros en investissement

Les principales caractéristiques de cette décision modificative sont les suivantes :

**Pour la section d'investissement :**

Les modifications portent sur des ajustements budgétaires liés à des régularisations comptables.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**A – recettes** **12 120,00 €**

## Opérations Patrimoniales

<b>BP + DM-1+DM-2</b>	<b>DM-3</b>	<b>CUMUL</b>
<b>54 366,41 €</b>	<b>12 120,00 €</b>	<b>66 486,41 €</b>

Régularisation comptable de fiches d'inventaire 12 120,00 €

**B – dépenses**                    **12 120,00 €**

## **Immobilisations en cours**

<b>BP + DM-1+DM-2</b>	<b>DM-3</b>	<b>CUMUL</b>
<b>702 400,00 €</b>	<b>-1 000,00 €</b>	<b>701 400,00 €</b>

Transfert de crédit pour régularisation comptable - 1 000,00 €

### **Participations et créances rattachées à des participations**

<b>BP + DM-1+DM-2</b>	<b>DM-3</b>	<b>CUMUL</b>
<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>

Transfert de crédit pour régularisation comptable 1 000,00 €

## Opérations Patrimoniales

<b>BP + DM-1+DM-2</b>	<b>DM-3</b>	<b>CUMUL</b>
<b>54 366,41 €</b>	<b>12 120,00 €</b>	<b>66 486,41 €</b>

Régularisation comptable de fiches d'inventaire 12 120,00 €

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

A – recettes 0,00 €

**B – dépenses**                    **0,00 €**

## **BUDGET PRINCIPAL - ANTICIPATION DE CREDITS**

M. le Maire rappelle que dans le cadre des mesures conservatoires prévues par l'article L 1611-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent* », lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Cette autorisation permet de ne pas attendre le vote du budget (30 avril au plus tard l'année du renouvellement de l'organe délibérant) pour effectuer des travaux ou renouveler du matériel hors d'usage. Elle doit énoncer les montants autorisés et les affectations des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption.

Votes : 21 voix « Pour », 6 « Abstentions » : Mme Daurat, M. Murail (M. Chauvancy), Mmes Léonard, Goldspiegel et Tussiot

### **Délibération n°2**

**VU** l'article L 1611-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable du bureau municipal en date du 9 décembre 2025,

**VU** l'avis favorable de la commission « *Finances – Prévention – Sécurité des biens et des personnes* » en date du 9 décembre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2026, dans la limite des crédits énoncée ci-dessous :

INVESTISSEMENT - DEPENSES	Budget 2025	Anticipation 2026
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	11.747,00	2.936,75
Chap 204 - Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
Chap 21 - Immobilisations corporelles	484.375,67	121.093,92
Chap 22 - Immobilisations reçues en affectation	17.918,00	4.479,50
Chap 23 - Immobilisations en cours	702.400,00	175.600,00
Op 201901	11.345,82	2.836,46
<b>TOTAL</b>	<b>1.227.786,49</b>	<b>306.946,62</b>

### **SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ELA »**

Mme Despaux indique que, fondée en 1992, l'Association Européenne contre les Leucodystrophies **ELA** regroupe des familles qui se mobilisent pour vaincre ces maladies génétiques rares qui affectent la myéline (la gaine des nerfs) du système nerveux et qui engendrent des situations de handicap très lourd.

Depuis 1994, l'opération citoyenne ***Mets tes baskets et bats la maladie***, soutenue chaque année par le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse et agréée depuis 2020, est proposée aux établissements scolaires pour permettre à ELA partout en France de sensibiliser les jeunes à la maladie, au handicap et récolter les fonds nécessaires pour soutenir ses missions de financement de la recherche médicale et d'accompagnement des familles touchées par une leucodystrophie.

Au cours de l'année scolaire 2024/2025, 583 000 élèves de tous niveaux se sont impliqués dans l'opération dans toute la France. À Marolles-en-Hurepoix, ce sont notamment les élèves de l'Ecole élémentaire Roger Vivier qui ont participé.

La commune a été sollicitée par l'Association ELA afin d'améliorer les résultats de cette mobilisation. Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention d'un montant de 300€.

Votes : 27 voix « Pour »

### **Délibération n°3**

**VU** l'avis favorable du bureau municipal en date du 9 décembre 2025,

**VU** le solde disponible de l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations » s'élevant à 17 662,00 €,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 300 € à l'association « ELA »,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget à l'article 65748,

**DIT** que la subvention sera versée sous condition de la réception du contrat d'engagement républicain dûment signé par ladite association.

**RAPPELLE** qu'il subsiste désormais un solde disponible de 17 362,00 € à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations ».

### **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION – ACCORD RELATIF À L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS VERSÉ À LA COMMUNE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de la transition énergétique et de la réduction de la consommation d'énergie des bâtiments publics, la commune de Marolles-en-Hurepoix a engagé plusieurs projets de rénovation énergétique, notamment :

- **Le remplacement de la chaudière du COSEC,**
- **Le remplacement de la chaudière de la Médiathèque,**
- **L'installation de panneaux photovoltaïques sur le Restaurant Scolaire.**

Ces projets représentent un coût total de **172 587,07 € HT**.

Afin de soutenir ces investissements, **Cœur d'Essonne Agglomération a attribué à la commune de Marolles-en-Hurepoix un fonds de concours d'un montant de 86 293,54 €**, soit 50%, réparti comme suit :

- **24 665,12 € pour la chaudière du COSEC,**
- **9 128,42 € pour la chaudière de la médiathèque (travaux prévus en 2026),**
- **52 500,00 € pour l'installation des panneaux photovoltaïques (travaux pour fin 2026, début 2027).**

Une convention précisant les modalités de versement du fonds de concours a été transmise à la commune par l'intercommunalité.

M. Murail demande si une étude a été faite pour le changement de chaudière du COSEC (pour une PAC, un combustible différent...).

M. Poncet indique qu'un chauffage gaz a été retenu sur préconisations du bureau d'études de Cœur d'Essonne, qui recommandait de passer à des chaudières à condensation. Ceci faisait partie du plan global.

Pour une PAC, il aurait fallu une multi-PAC, pour couvrir les différents sites sportifs.

Votes : 27 voix « Pour »

#### **Délibération n°4**

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le VI de son article L.5216-5,

**VU** l'article R 421-5 du code de justice administrative qui rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur d'Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création de Cœur d'Essonne Agglomération,

**VU** la délibération n°25.120 du 24 juin 2025 de Cœur d'Essonne Agglomération,

**VU** le projet de convention précisant les modalités de versement du fonds de concours,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 9 décembre 2025,

**VU** l'avis favorable de la commission « *Finances – Prévention – Sécurité des biens et des personnes* » en date du 9 décembre 2025,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Marolles-en-Hurepoix a engagé des projets de rénovation énergétique dans plusieurs bâtiments publics,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne apporte un soutien financier à ces projets via un fonds de concours,

**CONSIDÉRANT** qu'une convention entre la commune et Cœur d'Essonne Agglomération précise les modalités de versement de ce fonds de concours,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le principe de l'attribution du fonds de concours d'un montant de **86 293,54 €** par Cœur d'Essonne Agglomération pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique susmentionnés ;

**APPROUVE** le contenu de la convention annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette opération ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal.

**PERSONNEL COMMUNAL – REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS DE REPAS EXPOSÉS DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT POUR LES BESOINS DU SERVICE**

Votes : 27 voix « Pour »

**Délibération n°5**

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service via un ordre de mission signé par l'autorité territoriale (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 22 septembre 2023, la prise en charge est fixée à 20 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20€).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique, modifié par le décret n° 2024-746 du 6 juillet 2024,

**VU** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par arrêté du 20 septembre 2023 et arrêté du 21 juin 2024,

**VU** Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorisant les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20€).

**VU** l'exposé des conditions de prise en charge des frais de repas des personnels communaux lors de missions ou formations,

**VU** l'avis favorable du Comité social Territorial du 17 novembre 2025,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 09 décembre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire en vigueur.

## **PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

M. le Maire explique qu'une nouvelle répartition des missions en mairie au sein de la Direction Générale et de la Direction des Finances, nécessite :

- **la suppression d'un poste à temps complet de collaborateur DGS/DGA** de catégorie B, actuellement occupé par un agent Rédacteur Territorial pal de 2<sup>ème</sup> classe (B),
- **la création d'un poste de Directeur des services à la Population/Communication à temps complet** catégorie A (qui ne nécessitera pas de recrutement, l'agent actuellement sur le poste de collaborateur DGS/DGA faisant l'objet d'une suppression, a obtenu son concours d'Attaché et a les qualités requises pour occuper le poste qui intègrera, l'Urbanisme, dans le pôle Service à la population),
- **la suppression du poste de gestionnaire administrative et comptable à temps complet** de catégorie C qui était mis à disposition de la MJC et dont les missions vont être réparties en mairie).

M. Murail s'interroge sur le coût que va entraîner la création d'un poste de catégorie A en lieu et place d'un poste de catégorie B.

Par ailleurs, il ne comprend pas pourquoi ce poste intègre, l'urbanisme, car il estime que l'organisation actuelle fonctionne bien.

M. le Maire confirme que le service urbanisme continue de bien fonctionner. Ce n'est pas du tout la remise en cause du personnel qui aujourd'hui travaille à l'urbanisme : il s'agit simplement de nommer un cadre intermédiaire, qui n'existe pas aujourd'hui puisque toutes les responsabilités revenaient sur la Directrice Générale des Services et ce n'est pas sa vocation première. Ce poste comprend aussi l'état civil, l'accueil et la communication.  
Il ajoute qu'un recrutement est lancé pour un agent sur la communication (en lieu et place de la précédente Chargée de communication).

M. Preud'homme demande si toutes les communications qui sont aujourd'hui principalement sur un chargé de communication, mais qui sont aussi faites un peu par le service de loisirs, un peu par la médiathèque, vont être regroupées sur le service Communication.

M. le Maire indique que, pour l'instant il est prématuré de s'avancer, cela dépendra du profil de la candidature qui va être retenue. Cela apportera peut-être quelques changements mais il pense, notamment pour la communication liée aux activités du centre de loisirs, que ça ne devrait pas changer.

Votes : 21 voix « Pour », 6 « Abstentions » : M. Preud'homme, Mme Daurat, M. Murail (M. Chauvancy), Mmes Léonard, et Tussiot

### **Délibération n°6**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'une nouvelle répartition des missions au sein de la Direction Générale et de la Direction des Finances, il convient de supprimer le poste à temps complet de collaborateur DGS/DGA de catégorie B et de créer un poste de Directeur des services à la Population/Communication à temps complet catégorie A. Il convient également de supprimer le poste de gestionnaire administratif et comptable à temps complet de catégorie C qui était mis à disposition de la MJC.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de supprimer 2 emplois et de créer l'emploi permanent de Directeur des Services à la Population/Communication.

**VU** le code général de la Fonction publique,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**VU** le tableau des effectifs,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 novembre 2025,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 09 décembre 2025,

**CONSIDERANT** une nouvelle répartition des missions au sein de la Direction Générale et de la Direction des Finances, il convient de supprimer le poste à temps complet de collaborateur DGS/DGA de catégorie B et de créer un poste de Directeur des services à la Population/Communication à temps complet catégorie A. Il convient également de supprimer le poste de gestionnaire administratif et comptable à temps complet de catégorie C qui était mis à disposition de la MJC.

**CONSIDERANT** que l'accomplissement des missions du poste créé relèvent du cadre d'emplois de la catégorie hiérarchique A, cadre d'emploi des attachés territoriaux, grade d'attaché territorial,

**CONSIDERANT** le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** la suppression d'un emploi de Collaborateur DGS/DGA à temps complet de catégorie B ainsi qu'un poste de gestionnaire administrative et comptable à temps complet de catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**DECIDE** à cette même date la création d'un emploi de Directeur des Services à la Population/Communication à temps complet de catégorie A,

**DE MODIFIER**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Grade : Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 2

**DIT** que ce poste pourra être pourvu par un contractuel,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget 2026.

## **SERVICE JEUNESSE – FIXATION DES TARIFS POUR LES SEJOURS ETE 2026**

Mme Despaux explique qu'il est proposé d'organiser pour les jeunes 3 séjours à l'été 2026 (Futuroscope en régie et 2 séjours avec l'UCPA).

Le prix de revient de ces séjours par jeune pour la commune est de 302,07 € pour le Futuroscope et 803 € pour les séjours UCPA, intégrant les charges du personnel.

Il convient de délibérer pour définir les tarifs applicables à ces séjours.

M. le Maire signale que les communes, les unes après les autres, abandonnent ce type de séjour, principalement à cause du coût. Il souligne l'effort financier de la commune.

Pour le séjour au Futuroscope, qui coûte 302 €, proposer des tarifs allant de 60€ à 150€, c'est véritablement très appréciable pour les familles.

De la même façon, les prix de séjour UCPA s'échelonnent entre 160€ et 400€ pour les Marollais, alors que le prix réel du séjour est de 800 euros.

Il précise que les tarifs vont, au niveau de la tranche 1, de 20% jusqu'à 50% en tranche 7, sachant que de la tranche 1 à la tranche 4, les familles bénéficient de l'aide de la CAF et donc ne payent pas ou peu.

L'UCPA accueillera donc deux séjours, soit 48 enfants, à Fouras, un du 9 au 15 juillet, un du 20 au 26 août, avec un renfort de deux animateurs communaux par séjour de manière à pouvoir donner des repères aux enfants et à faciliter le lien si besoin entre la commune et les familles.

M. le Maire ajoute qu'il n'y a pas de remise en cause aujourd'hui des séjours, mais qu'il faudra s'interroger véritablement sur ce que seront les séjours à l'avenir.

Mme Golspiegel s'interroge sur le choix de l'UCPA, car déjà l'an dernier, ce n'était pas forcément une volonté de tous, et cette année finalement c'est encore l'UCPA, mais avec des agents de la commune, donc c'est un peu particulier car soit on a confiance, soit on n'a pas confiance. Par ailleurs, cela va représenter un coût supplémentaire pour la commune.

M. le Maire indique que c'est inclus dans le prix.

Il ajoute que l'an dernier il y a eu quelques dysfonctionnements, que l'UCPA s'est engagé à ne pas avoir les mêmes dysfonctionnements cette année, mais que malgré tout, pour une question de sécurité et d'accompagnement, il a été choisi d'y adjoindre 2 animateurs volontaires de la commune.

Il est précisé à M. Vovard que l'UCPA n'a pas baissé ses tarifs malgré les 2 animateurs communaux car l'UCPA conserve son nombre d'animateurs.

Mme Goldspiegel indique qu'elle avait voté « pour » en commission, donc elle votera « pour ». Votes : 22 voix « Pour », 5 « Abstentions » : Mme Daurat, M. Murail (M. Chauvancy), Mmes Léonard et Tussiot

### **Délibération n°7**

VU l'avis favorable de la commission JCML en date du 24 novembre 2025,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 09 décembre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**ADOpte** la grille de tarifs figurant ci-dessous,

**DIT** que cette grille de tarifs sera applicable pour les séjours Jeunesse de l'été 2026:

	<b>Taux de participation des familles</b>	<b>Futuroscope du 15 au 16 juillet 2026 (prix total facturé aux familles pour séjour)</b>	<b>Prix séjour UCPA (juillet ou août) (prix total facturé aux familles pour séjour)</b>
<b>Tranche 1</b>	20%	<b>60,41 €</b>	<b>160,60 €</b>
<b>Tranche 2</b>	25%	<b>75,52 €</b>	<b>200,75 €</b>
<b>Tranche 3</b>	30%	<b>90,62 €</b>	<b>240,90 €</b>
<b>Tranche 4</b>	35%	<b>105,72 €</b>	<b>281,05 €</b>
<b>Tranche 5</b>	40%	<b>120,83 €</b>	<b>321,20 €</b>
<b>Tranche 6</b>	45%	<b>135,93 €</b>	<b>361,35 €</b>
<b>Tranche 7</b>	50%	<b>151,04 €</b>	<b>401,50 €</b>
<b>Extérieur</b>	100%	<b>302,07 €</b>	<b>803,00 €</b>

#### **DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAIL EN 2026**

M. le Maire indique que le magasin Lidl a déposé une demande d'ouverture pour les dimanches 11, 18 et 25 octobre 2026, 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 novembre 2026, 6, 13, 20, 27 décembre 2026 (courrier reçu le 27 octobre 2025).

La réglementation prévoit que les commerces de détail peuvent ouvrir dans la limite de 12 dimanches par an :

- Par arrêté du Maire après avis du conseil Municipal, il peut être délivré une dérogation pour l'ouverture de 5 dimanches.
- Au-delà de 5 dimanches par an, l'arrêté du Maire ne peut être pris qu'après avis de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération intercommunale) saisi le 28 octobre 2025.
- Les différentes organisations syndicales représentatives et CDEA ont été saisies par la commune.

## **Délibération n°8**

**CONSIDERANT** que l'article 250 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi n°2015-990 du 6 août 2015) permet au Maire sous certaines conditions d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an (alors qu'auparavant, la législation permettait au Maire d'autoriser des dérogations jusqu'à 5 dimanches par an),

**CONSIDERANT** que désormais, l'article L.3132-26 du Code du Travail précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre mais que le Conseil Municipal est consulté pour avis (avis favorable tacite après un silence de 2 mois).

**CONSIDERANT** que la législation maintient la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R.3132 -21 du code du Travail,

**CONSIDERANT** que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du Code du Travail, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois,

**CONSIDERANT** que la dérogation à un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune,

**CONSIDERANT** qu'en contrepartie d'une dérogation au repos dominical, les salariés ont droit à une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

**CONSIDERANT** que, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche,

**CONSIDERANT** que le supermarché Lidl situé rue Panhard et Levassor à Marolles-en-Hurepoix, qui est ouvert au public tous les dimanches matin, a saisi la commune pour des ouvertures en 2026, en journée complète, les dimanches 11, 18 et 25 octobre 2026, 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 novembre 2026, 6, 13, 20, 27 décembre 2026 (courrier reçu le 27 octobre 2025)

**CONSIDERANT** la saisine des organisations pour avis en application de l'article R.3132 -21 du Code du Travail (courrier en date du 28 octobre 2026),

**CONSIDERANT** la saisine de Cœur d'Essonne Agglomération pour avis (courrier en date du 28 octobre 2026) pour les dimanches 11, 18 et 25 octobre 2026, 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 novembre 2026,

**CONSIDERANT** que ce projet de délibération a reçu l'avis favorable/défavorable du bureau municipal le 9 décembre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**VU** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.3132-26 du code du Travail,

**DONNE** un avis favorable quant à la demande d'ouvrir les commerces de détail les dimanches 11, 18 et 25 octobre 2026, 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 novembre 2026, 6, 13, 20, 27 décembre 2026, sous réserve de l'avis favorable (tacite ou expresse) de Cœur d'Essonne Agglomération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour autoriser une ouverture dominicale les 12 dimanches précités pour les commerces de détail pratiquant la même activité regroupés par code NAF.

### **ADHESION A L'ASSOCIATION « COLLECTIF RER C » - INFORMATION DU CONSEIL**

Longue de 162 kilomètres traversant 7 des 8 départements franciliens, la ligne C du RER transporte chaque année 140 millions de voyageurs sur 75 arrêts aux embranchements multiples.

**Depuis de nombreuses années, le service rendu aux usagers de cette ligne, marquée notamment par des retards chroniques, voire des annulations, ainsi qu'une vétusté importante du matériel, se dégrade de façon continue. S'ajoute à cela une difficulté croissante pour les habitants de petite et grande couronne parisienne pour rejoindre le centre de la capitale, les trains ne s'arrêtant pas systématiquement à tous les arrêts du tronçon central.** Ainsi, certaines liaisons vers Paris ne sont possibles qu'une fois par demi-heure ou heure, obligeant les usagers à prendre leur véhicule personnel s'ils en possèdent un.

Face à cette situation, des collectivités accueillant une gare RER, des représentants des syndicats de salariés, des organisations représentatives des employeurs, des chambres du commerce et de l'industrie et des associations d'usagers se sont constitués en collectif informel. Malheureusement, la situation ne présente que peu d'améliorations et les discussions menées avec la SNCF et IDFM ne permettent pas d'entrevoir une sortie de crise.

Face aux projets structurels de réaménagement total de la ligne C, une action coordonnée des usagers, élus et associations s'impose en vue de dresser une feuille de route consensuelle afin de permettre un dialogue constructif avec la SNCF et IDFM. C'est dans ce contexte qu'**une partie des membres du collectif, réunis le 11 septembre dernier, ont manifesté leur intérêt pour stabiliser et officialiser leur collectif par le biais d'une association loi 1901**. Cette forme juridique, déclarée en Préfecture, permettra de donner la personnalité morale au collectif et donc d'ouvrir toutes les possibilités juridiques d'ester en Justice et solliciter des fonds. Plus largement, la constitution d'une association doit permettre de centraliser les informations de manière plus efficace, en permettant l'émergence d'un interlocuteur unique (l'association) auprès de la Région et d'IDFM.

Le projet de statuts indique :

*« La durée de l'association est illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment, conformément aux dispositions prévues par les présents statuts et la législation en vigueur.*

*Son objet est de réunir tous les acteurs et organisations volontaires, intéressés au fonctionnement du RER C et son intermodalité . L'association a vocation à :*

- *Être une interlocutrice de l'Etat, de la Région Île-de-France, d'Île-de-France Mobilités et des différents opérateurs ;*
- *Être associée tout au long des études ;*
- *Représenter et défendre les intérêts des usagers du RER C ;*
- *Elaborer des propositions d'améliorations de la ligne et des services associés ;*
- *Mener des campagnes d'information auprès des usagers et récolter des informations auprès d'eux ;*

- Développer, sur la base d'études, des analyses sur la situation du RER C, commandées le cas échéant par l'association elle-même ;
- Initier ou accompagner, le cas échéant, les usagers dans leurs démarches juridiques ».

La cotisation sera calculée :

- Pour les collectivités en fonction du nombre d'habitants ;
- Pour les autres personnes morales de droit privé en fonction du nombre d'adhérents.

M. Preud'homme précise que ce Collectif RER C est essentiellement à l'initiative de la mairie de Vitry qui a convié les différents maires des gares concernées par la ligne RERC. Ce collectif vise à faire face aux difficultés de fonctionnement du RER C et de renforcer la représentation des usagers.

Il rappelle le tollé qui avait eu lieu l'an dernier suite à une évolution du schéma directeur qui avait débouché sur un courrier signé d'une cinquantaine d'élus, maires et députés pour demander une évolution du service annuel. Pour canaliser cette action, le collectif est en train de se créer. Il ignore si cette structure débouchera sur quelque chose de bien. Les projets de statuts et la création de l'association n'ont été signées que par deux associations d'usagers. ELAN-Savigny environnement d'un côté, et Circule de l'autre. Après, il y aura une nomination d'un conseil d'administration.

M. Preud'homme évoque la création d'une ligne Y, même si elle est imparfaite et que la prévision est d'ici 2032, qui a entraîné une modification des statuts qui incluent désormais les intermodalités, donc les lignes C, Y, V et Z.

Il a demandé que le collectif soit associé tout au long des études relatives aux évolutions de ces lignes.

Il indique également que les nouvelles versions de voitures à deux étages, qui sont nécessaires car la population continue de croître dans le sud d'Essonne et puis globalement dans toute l'Essonne, ne peuvent plus passer dans le tunnel existant qui passe dans le centre de Paris.

M. Couton indique que ce Collectif est annoncé pour renforcer la représentativité des usagers or cela lui semble plutôt une représentation politique.

M. Preud'homme lui répond que ce Collectif pourra fonctionner efficacement si ses représentants sont à l'écoute des usagers.

M. Lafon intervient toujours, non pas sur le fond en tant que tel, mais sur le modèle associatif, mêlant fonds privés et fonds publics. Dans le cas des recommandations faites sur la création d'associations, la première chose est d'éviter qu'effectivement soit créée une structure de ce type car il est extrêmement difficile de pouvoir retirer des fonds dans une structure associative.

M. Preud'homme reste prudent quant à l'évolution de cette structure.

M. le Maire précise qu'il sera proposé au Conseil municipal de délibérer pour autoriser l'adhésion de la commune à l'association lorsque le montant de la cotisation sera connu et que l'ensemble des inconnues sera levé.

## **RAPPORT D'ACTIVITES CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION 2024**

Le rapport d'activité 2024 de Cœur d'Essonne Agglomération a été communiqué, conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, aux élus du Conseil municipal.

Rapport d'activité 2024 <https://www.coeuressonne.fr/publication/rapport-dactivite-2024/>

Comptes administratifs 2024 [https://www.coeuressonne.fr/agglo/fonctionnement-de-agglo/budget/#collapse\\_block\\_0b8cb8c72ab15040057b81d40a26763b\\_1](https://www.coeuressonne.fr/agglo/fonctionnement-de-agglo/budget/#collapse_block_0b8cb8c72ab15040057b81d40a26763b_1)

## **COMPTE RENDU DES ACTES EFFECTUES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire précise que par une délibération n° 4 en date du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice de certaines missions jusqu'à la fin de son mandat, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les délibérations du Conseil Municipal (transmission au contrôle de légalité en Sous-Préfecture...)

Il doit en être rendu compte lors de la réunion du conseil suivante.

En application de cette délégation, les décisions suivantes ont été prises :

N°	Libellé	Date signature
43	<b>Signature d'une notification - Aide au Fonctionnement - Fonds "Publics et Territoire" avec la CAF</b> d'un montant de 10 000 € dans le cadre du projet "Grandir et vieillir ensemble".	19/08/2025
44	<b>Décision portant signature d'une convention de participation aux frais pour la création d'un spectacle de théâtre amateur</b> par la Compagnie des Hermines les 20 et 21 septembre 2025. Le coût de la prestation s'élève à un total de 350,00 € H.T .	02/09/2025
45	<b>Décision portant signature d'un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle à la médiathèque de Marolles-en-Hurepoix « Fantastiques petites pattes »</b> par l'association "Kokkino" le 24 janvier 2026. Le coût de la prestation s'élève à un total de 600 € TTC	02/09/2025
46	<b>Décision portant fixation des tarifs du concert de « Verveine Underground » le dimanche 9 novembre 2025 :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Pour les adultes : 7 €</li><li>• Pour les enfants de moins de 12 ans : 5 €.</li></ul>	04/09/2025

47	<b>Décision portant signature d'un contrat d'intervention pour un atelier-rencontre à la médiathèque de Marolles-en-Hurepoix</b> proposé par Hélène Rajcak et Cœur d'Essonne Agglomération autour du "Minuscule vert" dans le cadre de la fête de la Science du réseau des Médiathèques le 22 octobre 2025. Le coût de la prestation est versé par Cœur d'Essonne Agglomération	09/09/2025
48	<b>Décision portant signature d'une convention de partenariat avec le « Théâtre Brétigny » dans le cadre de sa saison nomade 2025-2026 à Marolles-en-Hurepoix</b> sur proposition de Cœur d'Essonne Agglomération pour la soirée d'ouverture de saison et une représentation du spectacle "Octopus" le contrat de cession et le coût de la prestation sont pris en charge par Cœur d'Essonne Agglomération.	10/09/2025
49	<b>Signature d'un contrat relatif à la location d'ordinateurs portables</b> avec la société Grenke pour une durée de 48 mois à compter du 12 septembre 2025. Montant mensuel de 198 € HT soit 237.60 € TTC.	12/09/2025
50	<b>Décision portant signature d'un contrat d'intervention pour un atelier de médiation animale à la médiathèque de Marolles-en-Hurepoix</b> avec "MédiaZèbres" le 6 novembre 2025. Le coût de la prestation est pris en charge par Cœur d'Essonne Agglomération.	19/09/2025
51	<b>Décision portant signature d'un contrat de cession d'exploitation pour un concert "Verveine Underground"</b> par l'association "Quartet buccal" le dimanche 9 novembre à la médiathèque. Coût de la prestation : 700,00 € TTC.	01/10/2025
52	<b>Signature d'un contrat relatif à la réservation pour un séjour au Futuroscope les 15 et 16 juillet 2026.</b> Pour 24 jeunes et 3 adultes. Le coût total de cette prestation est fixé à 3 340,79 € (hébergement, pension complète et entrées au parc).	07/10/2025

M. Murail s'interroge sur la location d'ordinateurs portables car il trouve la prestation très élevée (2.000 € par ordinateur).

M. le Maire indique que le contrat de maintenance est inclus ainsi que les assistances en cas de panne. Le matériel est remplacé tous les 4 ans.

Il ajoute que les services ont des logiciels lourds, pour lesquels la commune a été conseillée en termes de matériel.

Il est confirmé à M. Preud'homme que les contrats sont signés avec Grenke sous l'égide de M2i.

M. Preud'homme suggère de passer par des logiciels hébergés en ligne. M. le Maire indique que la commune devrait évoluer dans ce sens dans les prochains mois.

## **Questions diverses**

M. le Maire évoque les **travaux de l'avenue Charles de Gaulle**.

Voirie : enrobé de trottoir réalisé du 12 au 18 décembre, date à laquelle il y a fermeture des centrales d'enrobé et des entreprises.

Signalisation verticale et horizontale : il reste à faire le marquage des logos vélos , des chevrons et quelques ajustements (déplacement de panneaux poser avant les arbres et qui seront cachés)

Végétation : la plantation des 27 arbres et des arbustes a démarré le 2 décembre et s'est terminée le 8. La plantation des parterres et massifs et la pose des protections est en cours, avec une fin prévue le 23 décembre.

Ont été plantés :

**Arbres grandes tiges** : 9 chaque espèce

- Aulne ornemental (*Anus spaethii*)
- Erable de Freeman (*Acer freemanii*)
- Frêne rouge ( *Fraxinus pennsylvanica*)

**Grands arbustes** : 15

- 4 Amélanchier lisse
- 5 Amélanchier de Lamarck
- 6 arbres de Judée

Eclairage et signalisation tricolore : ils ont été mis en fonction ce 11 décembre.

**Concernant la zone 30 appliquée à cette voie**, M. le Maire indique que c'est un aménagement urbain et pas une simple limitation de vitesse (contrairement à la limitation à 30).

L'instauration d'une Zone 30 sur l'avenue Charles de Gaulle n'est pas une simple répétition de la limitation générale sur le territoire. C'est un acte d'aménagement urbain et de circulation qui confère un statut spécifique à cette avenue avec une hiérarchisation des usages

- **Priorité aux Piétons** : Elle officialise et renforce la priorité donnée aux piétons, notamment aux traversées et sur les trottoirs élargis par le nouvel aménagement.
- **Facilitation du Vélo** : Elle autorise de fait le double sens cyclable (sauf dérogation), ce qui est essentiel pour l'intégration des cyclistes et l'équilibre des pratiques de la vie locale que nous cherchons à instaurer. Sachant que pour l'avenue Charles de Gaulle, les vélos circuleront de part et d'autre, dans le sens de circulation.
- **Cohérence de l'Aménagement** : Elle signale aux usagers que l'aménagement réalisé (trottoirs, plantation, voie partagée) est conçu pour un usage apaisé, en plaçant la sécurité des piétons et cyclistes au centre de la conception de l'avenue, avec un effet pédagogique.

*La mise en zone 30, envoie un message clair aux conducteurs :*

*Ils pénètrent dans un espace requalifié où l'attention et la prudence sont d'autant plus requises en raison de la présence accrue d'usagers vulnérables.*

M. le Maire indique qu'il tenait à faire cette précision pour éviter les fake news.

Mme Goldspiegel signale que le double sens cyclable lui paraît dangereux, notamment en virage.

M. le Maire répond qu'il a adopté il y a quelques années un arrêté interdisant le double sens cyclable sur Marolles.

M. Vovard explique que le double-sens cyclable n'est pas plus dangereux qu'autre chose, les cyclistes venant face aux voitures.

M. Preud'homme indique que le double sens cyclable présente comme avantage d'éviter l'emportiérage. Le risque d'être renversé lors d'une ouverture de portière est plus élevé quand les vélos ne sont pas à double sens.

Il cite les préconisations du Céréma qui ne recommandaient pas le chaukidou pour l'avenue Charles de Gaulle.

Mme Goldspiegel souligne le fait qu'une voie partagée n'est pas une piste cyclable, donc c'est dangereux pour les vélos.

M. Lafon indique que ce type d'aménagement attire l'attention et sécurise la circulation pour les vélos. Ce système est très présent en Bretagne et rencontre un grand succès.

M. le Maire explique que cette zone 30 devrait apaiser la circulation ; il chargera la Police municipale d'être vigilante.

M. le Maire a présenté en **commission des Finances et Bureau de CDEA** le projet de **Rapport d'orientations budgétaires**, approuvés à l'unanimité. Le montage du budget est peuplé d'incertitudes.

L'exercice de prévision budgétaire est un véritable parcours du combattant. À ce jour encore, l'objectif affiché du gouvernement est de ramener le déficit public sous les 5% du PIB, avec une contribution des collectivités au redressement du déficit public bien supérieure à celle de l'année 2025. Les collectivités locales ont, elles, la volonté de démontrer qu'elles sont source de solutions et non de problèmes.

Aujourd'hui, c'est encore dans l'incertitude la plus complète, avec des projections qui fluctuent entre une prévision d'inflation à 1,3 qui peut-être arrivera à être respectée, et une prévision de croissance de 0,9, plus incertaine.

Quant à l'objectif de réduction du déficit public pour le projet de loi de finances de -4,7% du PIB, M. le Maire émet des doutes.

Ce projet de loi de finances est tout simplement ravageur pour les collectivités locales, en ce sens que l'effort demandé est le double de celui fait en 2025.

Les allers-retours entre l'Assemblée Nationale et le Sénat font que peut-être ça ne sera pas le double, mais 60 à 70%.

L'effort demandé pour les collectivités locales avait été de 2,2 milliards en 2025 ; il a été évoqué 4,5 milliards à 5 milliards. Ceci va se traduire par vraisemblablement une diminution de la DGF, avec une diminution de l'enveloppe nationale du FDPTP et, une fois de plus, une baisse du fond vert qui va se réduire à une peau de chagrin.

M. le Maire souligne le fait qu'il va falloir faire preuve de beaucoup de rigueur, tout en ayant des projets.

Pour la commune, M. le Maire indique qu'il a demandé aux services de préparer un budget à minima, qui serait voté avant les élections, pour assurer la continuité, même après les élections. Il ajoute que la rigueur va être de mise.

Concernant la MJC, M. le Maire annonce que la dissolution a été votée le 29 novembre.

Caroline Victoire a été nommée liquidatrice et M. le Maire la remercie.

Jusqu'au 31 décembre, la situation reste inchangée. Les services de la mairie reprendront les activités de la MJC dès le 1er janvier pour la partie administrative et financière. Entre janvier et juin, la mairie va étudier tous les paramètres des différentes disciplines et sans doute une révision des prix qui ne sera pas forcément à la hausse mais sans quotients familiaux.

Les disciplines de la MJC seront reprises pour septembre.

M. Vovard demande ce qu'il en est des salariés de la MJC. M. le Maire précise qu'ils vont être reçus en mairie.

M. Murail signale un problème au niveau des **passages piétons près de la gare** car une place de stationnement n'est pas à 5 mètres des passage, contrairement à la réglementation. Les services vont le vérifier.

M. Preud'homme indique que pour le passage au niveau de la gare, c'est dangereux car il n'y a pas d'éclairage. Mme Daurat indique que ce soir il y avait bien de l'éclairage.

M. Vovard signale que maintenant que les passages piétons sont terminés, les piétons traversent de manière anarchique.

M. Murail s'interroge sur les **arbres du Clos neuf** qui ont été abattus et sur l'abattage du noyer qui n'avait pas été annoncé

Mme Boulenger précise que ces arbres étaient morts. Une étude va être faite en 2026 mais il va être difficile de replanter « à l'identique » car les fosses ne sont pas assez larges. Il faudra tenir compte notamment de la circulation des PMR.

Elle ajoute que selon l'étude faite en 2018, il fallait déjà les abattre.

M. le Maire ajoute que la commune a communiqué sur l'abattage de ces arbres.

M. Murail indique que lors de la séance du Conseil municipal du 3 avril 2025, le **secteur gare** avait été évoqué. Depuis, il a demandé un moratoire.

M. le Maire rappelle qu'il a demandé, dès septembre 2025, un moratoire au bureau détudes chargé de la révision du PLU et ce, pour le PLU et le secteur gare.

M. Murail précise que sur le site internet de la SORGEM, il est indiqué que l'année 2025 sera consacrée à l'approfondissement du scénario d'aménagement retenu. Il demande s'il est possible d'avoir une présentation de cette étude d'autant que la SORGEM indique qu'il va y un groupe scolaire et un équipement sportif.

M. le Maire explique qu'il y a juste un sondage de la SORGEM pour avoir une projection des effectifs scolaires sur Marolles, tout en sachant qu'aujourd'hui, une classe a été fermée : il serait prématuré de dire qu'on va faire un groupe scolaire.

M. le Maire indique qu'il y aura certainement en contrepartie des aménagements ou des espaces communaux, mais toujours est-il qu'aujourd'hui il y a un moratoire aussi bien sur le PLU que sur le secteur gare, à sa demande. Donc, pour l'instant, jusqu'aux élections, la question du PLU et du secteur gare ne sera plus évoquée.

M. Murail demande si les **pénalités** ont été perçues auprès des entreprises ayant fait les **travaux d'extension du centre de loisirs**.

A la demande de M. le Maire, Mme Victoire indique qu'il y a eu des échanges avec les sociétés concernées qui avaient sollicité de revoir les pénalités à la baisse, ce que la mairie a refusé. Les pénalités sont restées au montant initial, soit environ 45.000 € perçus.

En matière de **restauration scolaire**, M. Murail rappelle que 2 sujets avaient été évoqués. Il y avait une demande de retrait du soja au niveau de l'alimentation et donc on devait se renseigner auprès du prestataire pour savoir s'il y avait du soja ou pas. Mme Despaux répond que le soja a été retiré.

M. Murail s'interroge sur les contrôles faits sur site en matière de restauration.

M. le Maire répond que la responsable des marchés publics suit très attentivement tout ce qui concerne les différents marchés, notamment celui de restauration ; elle se déplace régulièrement sur place.

M. Murail demande si le nouveau logiciel cimetière est opérationnel.

A la demande de M. le Maire, Mme Langlois précise que ce dossier est suivi par l'agent pour lequel un poste vient d'être créé, avec une des collègues de l'accueil. Le logiciel est effectivement opérationnel pour les agents, mais il n'est pas encore ouvert aux administrés parce qu'il est nécessaire de bien mettre à plat la base de données. L'idée étant que lorsque les gens consulteront le plan du cimetière, les informations correctes leur soient données.

Elle confirme que les agents travaillent avec ce nouveau logiciel pour les différents actes (ventes de concession, procédures de travaux...). Le plan se remplit peu à peu ; les agents ont eu des formations à cet effet.

M. le Maire rappelle à M. Murail que, **conformément au règlement intérieur du Conseil municipal, l'intégralité des questions diverses doit être traitée dans le délai de 20 mn au total.**

M. Murail demande où en est le dossier des **gens du voyage qui aujourd'hui sont sur un terrain SNCF** sur lequel la commune a signé une convention.

M. le Maire indique que la SNCF ne voulait pas signer le renouvellement de cette convention. Finalement, les appels de fonds demeurent équivalents aux années précédentes. Il ajoute que la réalisation d'un terrain d'accueil pour ces familles sera étudiée dans le cadre du PLU, au niveau du secteur gare puisque le futur terrain concerné est dans le secteur gare.

Il ajoute que lorsque la SNCF a voulu expulser ces gens du voyage, qui étaient installés depuis près de 30 ans, il s'est élevé contre cette décision. Il est allé 2 fois au tribunal d'Evry pour plaider la cause des gens du voyage de Marolles et à l'époque, il n'a pas vu grand monde pour l'assister.

M. Murail demande où en est le test grandeur nature qui devait être fait sur le Plan communal de sauvegarde (**PCS**). M. Couton indique qu'un test a été réalisé en interne, pour adapter le PCS en fonction des points à améliorer. Un test grandeur réelle sera réalisé mais sa date n'est pas fixée.

M. Murail demande ce qu'il en est de la **piste cyclable entre Marolles et Brétigny**. M. le Maire indique que la couche de roulement entre Marolles-en-Hurepoix et Brétigny devrait être refaite. Il a fait différer les travaux pour que soit revue la question de cette liaison douce.

Il a contacté le président du Département et le responsable de ce dossier pour que celui-ci soit relancé.

M. Preud'homme suggère une mobilisation citoyenne sur ce point.

M. Murail demande s'il y a du nouveau pour la **piste cyclable entre Marolles et St Vrain**. M. le Maire lui répond que, malgré sa demande, ce projet est abandonné par le département de l'Essonne, en raison du changement de sectorisation du collège de Marolles (les enfants de St Vrain se rendent maintenant à Itteville).

M. Murail demande un bilan des actions du **RASED**. Il lui est répondu que ce bilan a déjà été transmis aux élus il y a plusieurs mois. M. Murail attend davantage de précision. Un point va être fait par les services.

M. Murail indique que lorsque le Conseil municipal a voté les zones d'accélération d'énergies renouvelables, il avait été dit que sur la carte l'on mettait le solaire thermique sur l'ensemble de la ville. Or sur le site internet de l'Etat, ça n'apparaît pas. Il demande si l'Etat a bien pris en compte cette demande, ce qui va être vérifié par les services.

Pour la rue de la gare, M. Preud'homme signale un **poteau mal placé sur la piste cyclable**. M. le maire répond que ce poteau va être déplacé.

M. Preud'homme annonce qu'il a assisté aux **Assises de l'Eau en Essonne**. On ne peut que se féliciter qu'on trouve de telles initiatives en Essonne.

M. le Maire adresse ses remerciements pour :

- L'ouverture de la saison culturelle du théâtre de Brétigny, à la salle des fêtes de Marolles, le 26 septembre à 19h00, sous l'égide de la commission Vie Culturelle.
- La sortie au château de Versailles organisée le 27 septembre par la commission JCML et qui était complète.
- Essonne verte Essonne propre organisée par la commission Qualité de vie Environnement le 27 septembre de 9h à 12h.
- Le spectacle « *Putain de guerre de merde* » par la compagnie Debrief, qui a eu lieu le 27 septembre à 18h00 par la commission Vie Culturelle.
- Le spectacle de contes « *Né quelque part* » proposé le 3 octobre par la commission Vie culturelle et la médiathèque.
- Le Francilien, qui s'est tenu les 4 et 5 octobre et organisé en lien avec la commune.
- Octobre rose, organisé par la commission JCML, et notamment la marche et run solidaire du 11 octobre dès 9h00.
- Le salon d'art, organisé du 11 au 19 octobre par la commission Vie Culturelle avec le vernissage et la remise de prix le 11 octobre, et la remise des coups de cœur du public le 19, avec intervention de l'association « Lire et faire lire ».
- La semaine bleue du 8 au 10 octobre organisée par le CCAS, et notamment le LOTO du 9 octobre et le repas spectacle à la RPA le 10 octobre.
- L'exposition photo de Louane Palamara proposée du 8 au 29 novembre à la médiathèque par la commission Vie Culturelle.
- Le concert « *Verveine underground* » organisé le 9 novembre à la médiathèque par la commission Vie Culturelle.
- La cérémonie du 11 novembre, avec une mobilisation importante, et la remise de la Légion d'Honneur à M. Maurice Robert qui avait fêté ses 101 ans.
- Le Téléthon organisé le 5 décembre qui a permis de recueillir 3.500 €. M. le Maire remercie les participants et en particulier M. Vovard.

M. le Maire annonce :

- Le repas de Noël de la RPA le 12 décembre.
- Le concert de Noël du 13 décembre à l'église, sous l'égide de la commission Vie Culturelle.
- La distribution des colis de fin d'année aux séniors le 20 décembre en matinée, à l'initiative du CCAS.
- Le Noël des enfants marollais qui aura lieu le 20 décembre à 14h30.

M. Preud'homme signale que le 13 est prévue la soupe marollaise du Comité des Fêtes.

Le CCAS se réunira 26/01 à 17h (DOB) – La date de celui relatif au budget est à fixer.

Les prochaines séances du Conseil municipal sont :

- 29 janvier à 20h45 (DOB)
- 5 mars à 20h45 (Budget).

Les Médailles du travail seront remises le 12 décembre.

Les Vœux du maire à la population sont le 9 janvier à 19h00.

M. le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble du Conseil.

Les élus n'ayant pas d'autre question, la séance est levée.

-----